

Association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft e.V.

s/c Karl-Heinz Eggensperger

Fultonstraße 9

14482 Potsdam

Allemagne Fédérale

Courrier électronique : eggensp@uni-potsdam.de

Potsdam,

Tél. 0049-157-85-88-55-98

Contrat de bourse pour l'année

Entre

L'Association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft e.V. représentée par Karl-Heinz Eggensperger, président de l'association

Et

.....

à l'Ecole de Santé Evangélique de BEBALEM.

Tél :(00235) 99 64 67 06 / 63 84 85 88 E-mail : djetogued@gmail.com

Il est convenu ce qui suit :

I. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION TCHAD-AVENIR – BILDUNG SCHAFFT ZUKUNFT E.V.

Article 1.

L'Association s'engage à verser une bourse à pour l'année scolairepour poursuivre ses études en troisième année à L'ECOLE DE SANTE EVANGELIQUE DE BEBALEM sous réserve du respect des termes du présent contrat par le bénéficiaire.

Article 2.

Le montant global de la bourse s'élève à 500 000 F CFA (cinq cents mille francs CFA) selon le budget décrit dans la lettre d'acceptation.

Article 3.

Modalités de la remise de la bourse:

L'Association *Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft* e.V. s'engage à verser le montant de cette bourse sur le compte de *l'Ecole de Santé de l'Eglise Evangélique du Tchad (ECOSEET)* (en deux tranches ou en un seul versement) qui remettra au bénéficiaire un reçu du montant versé en son nom.

II. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA BOURSE

Article 4.

Le bénéficiaire est tenu de suivre régulièrement les cours et terminer l'année scolaire et de donner le meilleur d'elle-même pour bien réussir.

L'Association *Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft* e.V. compte sur sa bonne conduite.

Article 5.

Le bénéficiaire doit informer régulièrement (au moins une fois par semestre) le président de l'Association *Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft* e.V. de sa situation et/ou de ses résultats scolaires. Elle doit lui remettre une copie de son relevé de notes dès qu'elle est en sa possession,

Article 6

A la fin de ses études, le bénéficiaire doit remettre une copie de son mémoire et de son diplôme à l'Association *Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft* e.V. pour les joindre à son dossier.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'Association *Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft* e.V. sur son premier employeur. Il transmet son adresse au Président de l'Association *Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft* e.V. : eggensp@uni-potsdam.de

III SANCTIONS

Article 7

Le bénéficiaire qui ne donne pas de ses nouvelles, qui n'informe pas du déroulement de sa formation verra sa bourse suspendue jusqu'à nouvel avis.

Article 8

Le bénéficiaire qui s'absente des cours sans raisons valables s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à la suspension de la bourse.

Article 9

Le bénéficiaire dont la conduite est inadmissible (alcoolisme, drogue ...) sera renvoyée sans avertissement, le présent contrat servant d'avertissement.

Article 10.

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature et est valable pour l'année scolaire 2024 -2025.

Fait à , le

LU ET APPROUVE PAR LES PARTIES

Nom et signature du
bénéficiaire

Nom et signature du
gérant de l'ECOSEET

Nom et signature du président
de l'Association Tchad-Avenir –
Bildung schafft Zukunft e.V.

.....

.....

.....